

**102 ROOSEVELT**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 102 avenue Franklin Roosevelt**  
**06110 LE CANNET**  
**513 345 397 RCS CANNES**

<b>PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JANVIER 2026</b>
---

L'an deux mille vingt-six,  
Le 29 janvier,  
A 20 heures,

La Société **LES HAMEAUX DU COMMERCE ASSOCIES**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 1274 chemin des Cabrières – 06250 MOUGINS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES sous le numéro 478 661 457, Représentée par Monsieur Dario AGRANATÉ en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 102 ROOSEVELT,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Dario AGRANATÉ, gérant non associé de la Société,

**I – A préalablement exposé ce qui suit :**

Suite aux cessions de parts sociales intervenues ce jour par laquelle Madame Brigitte AGRANATÉ, Messieurs Dario, Alban et Alan AGRANATÉ ont cédé la totalité des parts sociales leur appartenant dans la Société (soit 80 parts au total) au profit de la Société LES HAMEAUX DU COMMERCE ASSOCIES, il y a lieu de procéder à la mise à jour des statuts de la Société.

**II – A pris les décisions suivantes portant sur :**

- Constatation de cessions de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associée unique, suivant acte sous signatures privées signé électroniquement en date des 27, 28 et 29 janvier 2026, en cours d'enregistrement au Service des Impôts de GRASSE, prend acte des cessions suivantes entre Madame Brigitte AGRANATÉ, Messieurs Dario, Alban et Alan AGRANATÉ, cédants, et la Société LES HAMEAUX DU COMMERCE ASSOCIES, cessionnaire :

- Par Madame Brigitte AGRANATÉ VINGT-CINQ (25) parts sociales numérotées de 1 à 25,
- Par Monsieur Dario AGRANATÉ VINGT-CINQ (25) parts sociales numérotées de 26 à 50,
- Par Monsieur Alban AGRANATÉ QUINZE (15) parts sociales numérotées de 51 à 65,
- Par Monsieur Alan AGRANATÉ QUINZE (15) parts sociales numérotées de 66 à 80.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*« Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 €).*

*Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité à la Société LES HAMEAUX DU COMMERCE ASSOCIES. »*

## **DERNIERE DÉCISION**

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

***Pour la société LES HAMEAUX DU COMMERCE  
ASSOCIES  
Associée Unique  
Monsieur Dario AGRANATÉ***